

Séance du Conseil communal du 21 décembre 2020

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 SEPTEMBRE 2020.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, ~~LAMBERT~~, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ISTASSE, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI~~, DARRAJI,
SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL,
GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK,
Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSEN, ISTASSE, NYSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI,
DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~GRIGNARD~~,
FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS,
Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui s'interroge sur les raisons qui
ont amené à prévoir, à l'ordre du jour, la place des points n° 9, 12 et 13 relatifs aux motions
(les motions reprises aux points n° 12 et n° 13 ayant été déposées avant celle reprise au point 9);

Entendu la réponse de Mme la Présidente qui cite les articles 11 et 33 du R.O.I., le Conseil
communal étant effectivement maître de son ordre du jour;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que les services avaient mis les points par
ordre chronologique, mais le Collège communal (pas à l'unanimité) en a décidé autrement;

Entendu la réponse de M. SMEETS qui estime la réponse insatisfaisante et souhaite un vote pour
modifier l'ordre du jour afin qu'il suive l'ordre chronologique des motions. Il demande le vote
nominal;

Par 20 voix contre 11 et 4 abstentions, la proposition de modification de l'ordre d'examen des
points de la présente séance est rejetée.

**0511 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui justifie
l'abstention d'ECOLO dans l'attente d'une évolution de la nouvelle plateforme
IA Délib, qui permet à la Population de prendre connaissance des projets de
délibération du Conseil communal, laquelle devrait, selon lui, servir à terme pour
diffuser d'autres documents utiles pour la Population;

Par 31 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

**0512 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020.**

Par 31 voix et 4 abstentions,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0513 N° 02^{bis}.- BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES COMMUNALES - Personnel - Constitution d'une réserve de recrutement de bibliothécaires (H/F/X) - Désignation des délégués du Conseil communal au sein du Comité de sélection - Déclaration d'urgence.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le pourquoi de l'urgence;

Entendu la réponse de Mme la Directrice générale f.f. qui précise que l'examen est prévu fin du mois et qu'au vu de l'ordre du jour du Conseil communal, il y a un risque de changement au niveau des représentants de la Majorité/Minorité désignés précédemment;

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 101bis.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0514 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 5 C.D.H.) - Prise d'acte.

Entendu l'interventions de M. ELSEN, Conseiller communal, qui adresse des remerciements à toutes les personnes qui lui ont fait confiance (amis, famille, personnel, enseignants, zone de secours, ...). Il souhaite bonne chance à tous;

Entendu les interventions de :

- M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe page 52);
- M. SMEETS, Conseiller communal, au nom du Groupe ECOLO;
- M. ISTASSE, Chef de Groupe P.S., au nom du Groupe P.S.;
- M. DEGEY, Echevin;
- M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
- M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P.;
- M. FALZONE, Chef de Groupe N.V.,

qui remercie M. ELSEN;

PREND ACTE

de la démission présentée par M. ELSEN Marc de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 5 C.D.H.);

INFORME

M. ELSEN qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0515 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 5 C.D.H.) - Désistement de la 1ère suppléante en ordre utile - Prise d'acte.

CONSTATE

l'absence de Mme BELLEFONTAINE Emma, 1ère suppléante en ordre utile de la liste n° 5 C.D.H.;

PREND ACTE

en conséquence, du désistement de Mme BELLEFONTAINE en vue d'exercer le mandat de Conseillère communale, en remplacement de M. ELSÉN Marc, démissionnaire;

INFORME

Mme BELLEFONTAINE qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0516 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 5 C.D.H.) - Inéligibilité du 2ème suppléant en ordre utile - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'inéligibilité de M. CARTON Bernard, 2ème suppléant en ordre utile de la liste n° 5 C.D.H., aux fonctions de Conseiller communal, en remplacement de M. ELSÉN Marc, démissionnaire, suite au non respect de la condition de domicile, conformément aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

INFORME

M. CARTON qu'un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, NYSSÉN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~GRIGNARD~~, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0517 N° 06.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 3ème suppléant en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 5 C.D.H.).

DECLARE

que les pouvoirs de M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard en qualité de Conseiller communal effectif sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. VAN BOSSCHE Jean-Bernard à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- M. VAN BOSSCHE prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. VAN BOSSCHE à signer sa prestation de serment;
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs du Conseiller communal effectif et le déclarer installé dans ses fonctions.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, NYSSÉN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0518 N° 07.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 1 M.R.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de la démission présentée par M. GRIGNARD Michel de ses fonctions de Conseiller communal (liste n° 1 M.R.);

INFORME

M. GRIGNARD qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0519 N° 08.- CONSEIL COMMUNAL - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation du 1er suppléant en ordre utile en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 1 M.R.).

DECLARE

que les pouvoirs de M. DELTOUR Amaury en qualité de Conseiller communal effectif sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. DELTOUR Amaury à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*";
- M. DELTOUR prêter le serment prescrit;
- Mme la Présidente inviter M. DELTOUR à signer sa prestation de serment (voir annexe);
- Mme la Présidente prononcer la validité des pouvoirs du Conseiller communal effectif et le déclarer installé dans ses fonctions.

0520 N° 09.- CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance "mixte" incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal et trois motions individuelles à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui explique le déroulement de la séance et les prises de paroles successives: d'abord M. ISTASSE, Conseiller communal, les personnes concernées par les trois motions de méfiance individuelle, ensuite les Conseillers qui souhaitent intervenir et enfin à nouveau les trois personnes concernées par les motions en finissant par la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui présente la motion de méfiance mixte et souhaite que ses propos figurent de manière exhaustive dans la délibération et au procès-verbal;

"Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter, au nom de la nouvelle Majorité P.S./M.R./C.D.H./NOUVEAU VERVIERS, ce qu'il est convenu d'appeler « la motion de méfiance mixte » incluant une motion collective à l'égard de l'ensemble du Collège actuel et 3 motions individuelles.

L'ensemble de cet édifice juridique est certes complexe mais a pour but de mettre en œuvre efficacement les accords politiques qui ont été pris par les 4 partis de la nouvelle Majorité.

Le contenu de cet accord est largement connu ainsi que la motion double qui en résulte, je n'y reviens donc pas.

Toutefois nous voulons :

- Expliquer la motivation de notre démarche;
- sa légalité;
- Et son aspect parfaitement démocratique.

1. La motivation

Je ne reviens pas sur la crise profonde qui a traversé nos partis politiques pendant l'été, spécialement le P.S. qui était menacé de disparition, ce qui a conduit à l'exclusion du P.S. de l'ancienne Bourgmestre et une lourde peine à l'encontre d'un Echevin "P.S."

Il me semble que l'ensemble de la classe politique verviétoise doit s'excuser devant les Verviétois pour tout ce qui s'est passé et le désordre causé.

Mais l'important est qu'une solution à la crise ait été trouvée, chacun des partenaires de la nouvelle Majorité ayant dépassé ses intérêts partisans immédiats au profit des Verviétois et des Verviétoises, avec la volonté unanime de parler d'une même voix. Nous sommes persuadés que c'est cela que la grande majorité des Verviétois attendait de nous.

Cet accord n'a pas pour but de « se répartir » les places mais de travailler sans autre retard à l'avenir de Verviers. Nous le prouvons en déposant dès aujourd'hui, ce qui est rare, la « Déclaration de Politique générale » qui contient les grandes lignes de ce que nous voulons faire, le mieux possible et le plus rapidement possible.

En juillet dernier qui aurait cru que nous assisterions aujourd'hui à une telle union des forces constructives prêtes à mettre les mains « dans le cambouis » autour d'un même projet fort pour notre ville ?

Il y avait au moins trois bonnes raisons pour cela :

- il y a à faire à Verviers, c'est une évidence;
- il nous faut impérativement agir et gouverner, et répondre ainsi au sentiment de rejet du monde politique par une partie de la population, ce que nous devons prendre en considération;
- la pression de la recrudescence de l'épidémie de coronavirus et de tous ses dégâts en termes de santé mais aussi économique et social, qui appelle à des réponses également communales.

Le texte que nous déposons n'est pas un petit projet étriqué mais un véritable projet d'avenir pour notre ville.

Nous n'avons évidemment pas le monopole des bonnes idées et nous serions heureux de connaître les suggestions constructives des autres membres du Conseil. C'est pourquoi nous avons décidé de consacrer un Conseil communal spécial et exceptionnel sur ce thème, au travers du débat sur la nouvelle Déclaration de Politique communale.

Nous croyons ainsi, au-delà des rancœurs de certains, voire des insultes que nous avons essuyé ces dernières semaines, avoir saisi une opportunité majeure, à l'occasion malheureuse de cette crise politique compliquée : 4 partis unis par un vrai projet pour Verviers et qui partagent cette volonté de bien faire sans perdre plus de temps. Et de tenir compte des premiers enseignements du Monde dans lequel nous entrons.

2. Légalité

On nous a accusé successivement, d'avoir déposé des documents, illégaux, et puis, s'apercevant, peut-être, que ce n'était pas le cas, de « contourner l'esprit de la loi », à savoir le Code de la Démocratie locale.

Sur la légalité je veux répondre, qu'à notre demande, Mme la Directrice générale a sollicité de la Région Wallonne, notre Tutelle, un avis préalable. Chaque Conseiller l'ayant reçu ce samedi, je ne retiendrai que l'essentiel :

- les conditions de recevabilité sont rencontrées;
- il y est dit explicitement que le Conseil communal est le seul à pouvoir apprécier souverainement les motifs qui fondent ladite motion;
- la combinaison d'une motion collective et de plusieurs motions individuelles est validée par deux arrêts du Conseil d'Etat;
- la composition du nouveau Collège peut ne pas comprendre l'identité d'un ou de plusieurs élus en ordre utile pour devenir Bourgmestre;
- la Tutelle ajoute, ce qui nous paraît capital, que les Elus figurant aux 3 premières places de leur liste électorale, en l'occurrence, le P.S., n'ont pas formellement renoncé à exercer la fonction de bourgmestre mais ont été évincés de cette fonction par une motion de méfiance individuelle;
- enfin, et ce qui est capital pour ce qui me concerne personnellement, d'autres Elus en ordre utile ayant renoncé à exercer le mandat de Bourgmestre, l'Elu de plein droit en qualité de Bourgmestre mentionné dans la motion collective, c'est-à-dire votre serviteur, apparaît donc « conforme au code ».

C'est un avis très fort et qui plaide incontestablement dans notre sens, même s'il ne lie évidemment pas, à ce stade, le Ministre de Tutelle, voire un recours incertain au Conseil d'Etat. Et qui nous encourage à aller résolument de l'avant. Nous ajouterons encore qu'une motion de méfiance collective n'entraîne pas nécessairement le fait que les membres du Collège sortant ne puissent pas entrer dans le nouveau Collège et que c'est toujours le cas lorsqu'une Majorité s'ouvre à un nouveau partenaire, ce qui se vérifie chez nous, avec l'entrée au Collège du C.D.H., que je salue au passage.

Dois-je rappeler que dès le mois d'août, sur VÉDIA, le Prof. GRANDJEAN, une autorité en la matière, politologue à l'U.Liège, avait estimé que tout ceci n'était pas illégal et qu'Hasan AYDIN et Sophie LAMBERT pouvaient réintégrer le Collège. Si ce professeur avait été convenablement écouté, nous nous serions bien passés de toutes ces controverses inutiles.

3. Démocratie

Chacun a sa notion de l'éthique en politique, mais je veux souligner qu'en démocratie, c'est le vote du conseil communal qui est décisif ! Nous nous comptons donc tout à l'heure et notre décision sera souveraine. Faut-il ajouter que nous représentons une large majorité dans ce conseil, dont la stabilité est un atout essentiel pour aborder les problèmes difficiles qui nous attendent, et nous le savons.

Consacrer son énergie à des recours ou à des procédures improbables est un choix, auquel nous serons peut-être contraints, mais qui va à l'encontre de notre volonté d'aller de l'avant sans perdre de temps pour que les choses aillent mieux (enfin !) à Verviers. Et il y a beaucoup de travail, ce qui est bien plus important que celui de s'interroger longuement sur ce que serait « l'esprit » de la loi...

Je veux encore ajouter deux éléments :

- La loi traite manifestement de la situation politique telle qu'elle était à l'issue des élections communales. Notre conseil l'avait respectée en son temps en désignant en qualité de bourgmestre, l'élue du premier parti, le PS, faisant partie de la majorité proposée à l'époque, et ayant reçu le plus de voix de préférence. Mais le code est muet sur ce qui se passe après, dans le courant de la législature. Et dans un régime de liberté, ce qui n'est pas interdit est donc autorisé !
- En 2015, lorsque Muriel Targnion avait été désignée bourgmestre à la suite d'un renversement de majorité dont nous avons tous le souvenir. Hasan Aydin avait pourtant fait plus de voix de préférence qu'elle lors des élections communales de 2012 et avait été écarté grâce à sa bonne volonté, ce qui est tout à son honneur. A l'époque, cela n'avait soulevé aucun scandale et personne n'avait crié à la dictature, au non-respect de la loi, au mépris de l'éthique et que sais-je encore... Pourquoi ? Je vous laisse répondre à cette question.";

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui rappelle qu'il n'a pas revendiqué la fonction mais qu'on la lui a proposée. Il pense avoir travaillé avec rigueur. Il pense que la situation ne sera pas "apaisée" longtemps. Il est toutefois optimiste pour Verviers à moyen terme au vu notamment de dossiers tels que "Ville conviviale", la rénovation du Théâtre, de la piscine, le reconditionnement du Grand Bazar, ... Il rappelle aussi quelques-uns des dossiers qui ont avancé au niveau du Personnel aussi (notamment l'engagement des P.T.P. en A.P.E.).

Il relève brièvement les revirements intervenus dans les engagements pris par les uns et les autres durant cet été.

Il remercie tout le personnel communal et les Conseillers de la Majorité, et notamment Michel GRIGNARD. Il remercie aussi les Citoyens qui lui ont témoigné leur sympathie.

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal (voir annexe pages 52 & 53);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., lequel constate qu'il s'agit de démettre une Bourgmestre qui a été critiquée. Il rappelle qu'elle est toujours chez ENODIA, qu'elle cumule des mandats. Cela engendre une déconnexion avec les problèmes réels de population (il en veut pour preuve l'idée du crowdfunding pour financer le recours au Conseil d'Etat).

Il s'agit de la fin d'une Bourgmestre libérale sous laquelle les droits de l'Opposition ont été réduits, le C.P.A.S. a été malmené.

Il s'interroge aussi sur la nouvelle Majorité dont il ne sait pas grand-chose. Combien d'heures à "sauver sa peau" au lieu de s'intéresser à l'intérêt général, à celui de la population verviétoise et de la crise du Covid ?

Le Pacte de Majorité apporte une petite idée de ce qui sera mené comme politique. Et il ne voit pas de changement de cap. La politique sera encore plus à droite. Il est surpris de voir que le C.D.H. est appelé à la rescousse alors que même en 2015, le C.D.H. a "attaqué" le Personnel. C'est irrespectueux pour le Personnel de Verviers. Il relève que la Déclaration de Politique communale n'est pas encore prête. Il rappelle la saga "City Mall".

La Ville est aussi tournée vers les partenariats "public/privé" alors que toutes les études démontrent que c'est une ruine pour les finances communales.

En conclusion, le P.T.B. ne veut soutenir ni l'équipe sortante, ni la nouvelle;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui fait le rétroacte des dires des uns et des autres sur la proposition qui est actuellement soumise au vote et constate que ceux qui la critiquaient vont à présent la voter - c'est surtout le cas du C.D.H.

Il souligne aussi le fait que des personnes ont renoncé à des places qui leur revenaient de par l'application du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui exprime son malaise personnel. Il appréhende les prochaines élections au vu du spectacle de cet été. Chacun doit faire son examen de conscience (jusqu'où on est prêt à aller pour garder son mandat);

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui revient sur les expressions xénophobes qui ont été dites cet été. Elle rappelle la motion votée par le Conseil communal de Verviers contre le racisme. Tous les Conseillers doivent adopter un comportement exemplaire en la matière.

Elle constate que la fracture tant au sein de certains partis qu'au sein de la population a été exacerbée. La communautarisation des conflits aura des conséquences notamment en terme de crédibilité de futures politiques "égalitaires";

Entendu l'intervention de M. EL HAJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui est fier de son équipe qui reste unie. Il appelle chacun à voter ce qu'il estime profondément juste et pas nécessairement à suivre les directives du parti;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Chef de Groupe P.P., qui ne veut pas être associé à cette pratique. Il voudrait quitter le cirque mais reste pour les électeurs qui lui ont fait confiance. La nomination de M. ISTASSE n'est pas le choix de l'électeur et ne respecte pas le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. A quoi sert encore le vote ? Il note néanmoins que le futur Bourgmestre ne sera peut-être pas pire que la Bourgmestre actuelle.

Il ne se reconnaît pas dans tels comportements.

Une consultation populaire aurait à tout le moins pu être mise sur pied.

Les propos envers M. AYDIN, le présentant comme un "Turc"; sont honteux.

Il remarque que la Ville a dépensé beaucoup d'argent dans des dossiers onéreux pour la Ville et sans intérêt pour elle (acquisition d'immeubles en centre-ville, démolition de l'immeuble Belgacom) alors qu'en même temps, elle rabote les moyens du C.P.A.S.

Il ne regrettera pas la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, qui est dérangé par ce qui vient d'être dit. Il relève la manière de certains de se draper de la probité en ne retenant que les éléments qui les intéressent (en ignorant volontairement les autres).

La crise a été profonde, a ébranlé les fondements de la Démocratie locale. Il ne veut pas cibler les Ecologistes mais il souhaite rappeler les nombreux contacts en juillet et début août et que l'hypothèse actuellement mise au vote n'était pas contestée au départ. Le 16 août, un accord a été trouvé puis le lendemain, il y a eu un revirement. C'est grossier de venir jouer aujourd'hui les chevaliers blancs.

Il précise que le P.S. a voulu répondre à une double exigence: le Bourgmestre doit faire consensus dans son Groupe et avec les futurs partenaires de Majorité.

Il rappelle aussi qu'il a été question de ramener le P.S. dans la Majorité avec 6 sièges (sur 13) et là personne ne s'offusquait de ce hold-up démocratique;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui confirme les contacts. Il est responsable de ce qu'il a négocié mais pas de ce que le Conseiller BEN ACHOUR a compris - il n'était d'ailleurs pas présent autour de la table. Le choix de M. ISTASSE comme Bourgmestre, ECOLO n'avait pas autorité pour le refuser. Mais après analyse du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il s'est avéré que ce choix n'était pas possible pour ECOLO, la motion ne respectant pas l'esprit du Législateur. Ils auraient voulu que d'autres partis fassent le même choix;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise que l'instant n'est pas heureux mais qu'il faut avancer et prendre ses responsabilités. Ce n'est pas la faute de ceux qui s'en vont. Le bilan jusqu'à présent est positif et source de fierté. Il retient quand même du positif: lors des discussions, le devenir de Verviers a été abordé et sera intégré dans la Déclaration de Politique communale qui est bien avancée.

Concernant la motion, il relève que la D.G.O.5 précise qu'elle ne franchit pas la ligne. Et le Conseil d'Etat donnera certainement son avis et c'est une bonne chose. Mais le débat doit aussi remonter au Parlement wallon pour préciser les articles. Les responsabilités sont aussi là-bas. Il y aurait pu peut-être y avoir un accord avec ECOLO mais le M.R. n'a pas voulu utiliser la stratégie du pourrissement et a voulu avancer vu les défis à relever au niveau de la précarité de la population, du centre-ville, de la mobilité, ...

La solution est peut-être "alambiquée "mais des gens de bonne volonté se sont mis à table pendant leurs vacances afin de sortir de la crise et de faire en sorte que chacun y retrouve sa griffe.

Il termine en précisant qu'il regrette l'aspect communautaire et en remerciant le travail d'A. LOFFET et de M. TARGNION. Il souhaite bon vent à M. ISTASSE.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui répond à M. DEGEY. Il estime que le débat n'est pas à la hauteur, on se fiche des querelles internes des partis. Les Verviétois ne sont pas intéressés par notre petite personne mais par les projets qui vont être mis en place. Il n'y a pas de Déclaration de Politique communale ce jour, donc pas de projet de la future Majorité. Il y a un manque de respect pour la population verviétoise;

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui appelle chacun à se décentrer, il n'y a pas une seule vérité.

Entendu Mme la Présidente qui invite les personnes visées par la motion à s'exprimer:

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Bourgmestre (voir annexe pages 54 à 57):

Considérant que le Conseil communal fait siennes les motivations argumentées exposées dans la motion mixte, considérées ici comme intégralement reproduites:

Qu'il fait siennes également les motivations argumentées de M. ISTASSE, Conseiller communal, notamment en son point 2 relatif à la légalité de ladite motion;

Qu'il en conclut au caractère légal de ladite motion, fort également de l'avis de la Directrice générale de la D.G.O.5;

Considérant qu'il est procédé à un vote à haute voix (appel nominal):

Par 20 voix contre 11 et 5 abstentions.

ADOPTE :

- 1.- la motion de méfiance mixte à l'égard de l'ensemble du Collège communal et à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine, déposée par la moitié au moins des membres des Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H., en date du 3 septembre 2020;
- 2.- le nouveau Pacte de Majorité présenté par la moitié au moins des membres des Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H. en vue de constituer un nouveau Collège communal comme suit :
 - a.- Bourgmestre: M. ISTASSE Jean-François (P.S.);
 - b.- Echevins :
 - 1er Echevin: M. DEGEY Maxime (M.R.);
 - 2ème Echevine : Mme OZER Cécile (C.D.H);
 - 3ème Echevin : M. CHEFNEUX Jean-François (N.V.);
 - 4ème Echevine : Mme LAMBERT Sophie (P.S.);
 - 5ème Echevin : M. BREUWER Freddy (M.R.);
 - 6ème Echevine : Mme BELLY Sylvia (P.S.);
 - 7ème Echevin : M. LUKOKI Antoine (P.S.);
 - c.- Président du C.P.A.S. pressenti : M. AYDIN Hasan (P.S.).

Mme TARGNION, Bourgmestre sortante;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ISTASSE, TARGNION, NYSSSEN, DEGEY, BEN ACHOUR, LAMBERT, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, CHEFNEUX, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, LOFFET, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, BELLY, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale.f.f.

0521

N° 10.- BOURGMESTRE - Validation des pouvoirs et prestation de serment dans les mains de la Présidente - Prise d'acte.

DECLARE

que les pouvoirs de M. ISTASSE Jean-François en qualité de bourgmestre sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. ISTASSE Jean-François à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lui rappeler la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et l'inviter à signer la prestation de serment ci-annexée;
- M. ISTASSE prêter le serment requis;
- Mme la Présidente donner acte à M. ISTASSE de sa prestation de serment et le déclarer installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

M. ISTASSE, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, TARGNION, NYSSSEN, DEGEY, BEN ACHOUR, LAMBERT, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, CHEFNEUX, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, LOFFET, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, BELLY, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0522 N° 11.- COLLEGE COMMUNAL - Validation des pouvoirs et prestation de serment des Echevins - Prise d'acte.

DECLARE

que les pouvoirs de Mmes et MM. DEGEY Maxime, OZER Cécile, CHEFNEUX Jean-François, LAMBERT Sophie, BREUWER Freddy, BELLY Sylvia et LUKOKI Konda Antoine en qualité de membre du Collège communal sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter les précités à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, leur rappeler la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et les inviter à signer la prestation de serment ci-annexée;
- Mmes et MM. DEGEY Maxime, OZER Cécile, CHEFNEUX Jean-François, LAMBERT Sophie, BREUWER Freddy, BELLY Sylvia et LUKOKI Konda Antoine prêter successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans la motion de méfiance constructive mixte, faisant office de nouveau Pacte de Majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3, in fine du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- Mme la Présidente donner acte aux Echevins de leur prestation de serment et les déclarer installés dans leurs fonctions.

M. ISTASSE, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;
Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0523 N° 12.- CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance constructive individuelle, à l'encontre du Président du C.P.A.S., déposée par les Groupes P.S., M.R. et N.V. et présentation de sa remplaçante.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de rejeter la motion car elle est devenue sans objet suite au vote de la motion de méfiance mixte;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui s'interroge à nouveau sur l'ordre de vote des motions;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui réexplique que le Conseil communal est maître de son ordre du jour, qu'il a maintenu celui-ci en début de séance et que l'ordre du jour proposé assurait une meilleure cohérence aux débats;

Par vote à haute voix (appel nominal);

Par 27 voix et 9 abstentions,

REJETTE

la motion de méfiance constructive individuelle à l'égard de M. AYDIN Hasan, Président du C.P.A.S., et présentant sa remplaçante.

0524 N° 13.- CONSEIL COMMUNAL - Motion de méfiance constructive collective, à l'égard de l'ensemble du Collège communal, déposée par les Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose de rejeter la motion car elle est devenue sans objet. Elle demande si le vote est similaire au précédent et si l'on peut l'acter ainsi;

Par 27 voix et 9 abstentions,

REJETTE :

- 1.- la motion de méfiance collective à l'égard de l'ensemble du Collège communal déposée par les Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H., en date du 7 juillet 2020 (voir annexe).
- 2.- le nouveau Pacte de Majorité présenté par les Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H. en vue de constituer un nouveau Collège communal comme suit :
 - a.- Bourgmestre: Mme TARGNION Muriel (P.S.);
 - b.- Echevins :
 - 1er Echevin: M. DEGEY Maxime (M.R.);
 - 2ème Echevin : M. CHEFNEUX Jean-François (N.V.);
 - 3ème Echevine : Mme OZER Cécile (C.D.H.);
 - 4ème Echevine : Mme LAMBERT Sophie (P.S.);
 - 5ème Echevin : M. LOFFET Alexandre (P.S.);
 - 6ème Echevin : M. BREUWER Freddy (M.R.);
 - 7ème Echevine : Mme BELLY Sylvia (P.S.);
 - c.- Président du C.P.A.S. pressenti : M. Jean-François ISTASSE (P.S).

0525 N° 14.- CONSEIL COMMUNAL - Exclusion d'une Conseillère communale de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'acte d'exclusion de Mme TARGNION Muriel, Conseillère communale, du Groupe politique P.S., avec effet immédiat.

0526 N° 15.- CONSEIL COMMUNAL - Exclusion d'un Conseiller communal de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'acte d'exclusion de M. LOFFET Alexandre, Conseiller communal, du Groupe politique P.S., avec effet immédiat.

0527 N° 16.- CONSEIL COMMUNAL - Exclusion d'une Conseillère communale de son Groupe politique (liste n° 3 P.S.) - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'acte d'exclusion de Mme MARECHAL Laurie, Conseillère communale, du Groupe politique P.S., avec effet immédiat.

0528 N° 17.- CONSEIL COMMUNAL - Mise à jour du tableau de préséance - Prise d'acte.

PREND ACTE

du tableau de préséance des membres du Conseil communal suite à l'adoption de la motion de méfiance constructive mixte, faisant office de nouveau Pacte de Majorité, déposée à l'égard de l'ensemble du Collège ainsi qu'à l'égard de la Bourgmestre, du Président du C.P.A.S. et d'une Echevine, par les Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H. (voir annexe).

0529 N° 18.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle son opposition à l'utilisation de la clé d'Hondt car cela exclut des formations politiques présentes au sein du Conseil communal. Il voudrait modifier la composition, surtout au vu des exclusions qui viennent d'intervenir;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui rappelle les principes de bonne gouvernance et notamment au regard de l'application de la clé d'Hondt. Il demande que le Président du C.P.A.S. puisse avoir une Section spécifique et ce, afin de renforcer le lien avec la Ville. Il demande donc le report du point pour analyse ses demandes plus en détails;

Entendu la réponse de Mme la Présidente laquelle précise que, pour l'application de la clé d'Hondt au sein de Sections, ce sont les Groupes politiques tels qu'issus des élections qui valent et ce, quel que soient les changements qui interviennent en cours de législature;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui souhaite appliquer le règlement tel quel notamment pour faire fonctionner les services et le prochain Conseil communal. Toutefois, il s'engage à ouvrir le débat pour modifier le R.O.I. du Conseil communal. Il rappelle que le Conseil communal du mois de juin a mis sur pied une Commission "d'éthique" qui enrichira le débat. Il rappelle aussi que n'importe quel Conseiller peut assister à la Section. Il promet d'être le Bourgmestre de tous;

Entendu l'intervention de M. SCHONDRODT qui s'interroge sur l'intérêt des exclusions si cela ne change rien. Il attend avec impatience la Déclaration de Politique communale. Il rappelle que le P.T.B. envoie toujours un membre aux Sections;

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI qui rappelle sa question de la mise en place d'une Section du Président du C.P.A.S. pour créer des liens avec la Ville. Il attire l'attention sur le fait que les membres qui restent sur la liste P.S. se partagent les Sections;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Echevin, qui rappelle que la Section du Bourgmestre est appelée à analyser des dossiers du C.P.A.S. En outre, la loi organique relative au C.P.A.S. ne permet pas la mise sur pied d'une commission communale qui analyserait les dossiers du Conseil de l'Action sociale;

Par 27 voix contre 9 (ECOLO, P.T.B. et P.P.),

DECIDE :

Art. 1.- De désigner les membres des Sections permanentes.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0530 N° 19.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Article 28 - Bureau de dépouillement - Désignation d'un membre effectif.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. STOFFELS Romain, Conseiller communal, en qualité de membre effectif pour composer, avec la Présidente, le Bureau de dépouillement des votes.

0531 N° 20.- CONSEIL COMMUNAL - Décret du 29 mars 2018 - Rapport de rémunération 2020 (revenus 2019) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui explique son vote "contre";

Par 33 voix contre 3,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le rapport de rémunération 2020 de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2019, composé de tableaux reprenant les informations suivantes :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux (anciens) mandataires et aux personnes non élues et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes, avec les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

- la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Ville et le taux de participation pour chacune.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, avant le 30 septembre courant, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3.- De charger Mme la Directrice générale f.f. de l'exécution de la présente délibération.

0532 N° 21.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - COVID 19 - Fin de la mesure communale complémentaire relative aux zones bleues concernant la situation aux abords du C.H.R. Verviers (décision du Collège du 21 avril 2020 confirmée par le Conseil du 25 mai 2020).

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui souligne l'inégalité entre les travailleurs dont certains doivent payer leur parking pour aller travailler et d'autres pas. Il s'étonne de la mesure alors que le Covid reprend. Il souhaite que des alternatives soient envisagées pour répondre aux plaintes des riverains;

Par 33 voix contre 3,

DECIDE :

Art. 1.- Il est mis fin à la décision par arrêté en sa séance du 21 avril 2020 prise dans le cadre des pouvoirs spéciaux et confirmée en sa séance du 25 mai 2020. Cette décision est mise en place dès le 1er octobre 2020.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre" ainsi qu'à la Société "Indigo".

0533 N° 22.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries communales verviétoises (RGVCV 20.5) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui souligne la qualité du travail;

A l'unanimité.

ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVCV 20.5) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans le RGVCV 20.4 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

(...)

- De Berghes (rue Antoine), depuis son intersection avec la rue des Sports vers la rue du Tombeux ;

(...)

Article 10.- Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 sur les voies suivantes :

(...)

- Tir (rue du) – 30km/h ;

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

(...)

Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

Article 17.- La priorité de passage est conférée :

(...)

B. par signaux B15 aux voies suivantes :

(...)

- Tasté (avenue Jean), par rapport à la rue de la Briqueterie ;
- Tasté (avenue Jean), par rapport à l'avenue de Thiervaux ;

(...)

Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.Article 18.-

C. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

(...)

- Tasté (avenue Jean), à l'approche de la rue Joseph Wauters ;
La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.

(...)

E. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

(...)

- De Berghes (rue Antoine), dans le prolongement de la rue du Panorama ;
- De Berghes (rue Antoine), au droit du n°50 ;
- Tasté (avenue Jean), au droit du n° 39 ;
- Tasté (avenue Jean), au droit du n°62 ;
- Tasté (avenue Jean), au droit du n°98 ;

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

(...)

Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).Article 19.-

A. Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

(...)

- Simonis (rue), côté pair ;
- Tasté (avenue Jean), côté pair, depuis le n°80 jusqu'au n°98 ;

(...)

Article 22.-

(...)

Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

B. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

I.- aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite :

(...)

- Charrons (rue des), côté pair, à proximité du n°90 ;

(...)

- Cité (rue de la), côté impair, à proximité du n°79 ;

(...)

(...)

- De Berghes (rue Antoine), côté pair, à proximité du n°50 ;

(...)

- Déportés (rue des), côté impair, à proximité du n°15 ;

(...)

- Grand-Ry (rue), côté impair, à proximité du n°31 ;

- Grand-Ry (rue), côté impair, à proximité du n°45 ;

- Grand-Ry (rue), côté pair, à proximité du n°62 ;

- Grand-Ry (rue), côté pair, à proximité du n°76 ;

- Grand-Ry (rue), côté impair, à proximité du n°87 ;

- Grand-Ry (rue), côté pair, à proximité du n°88 ;

(...)

- Gueury (rue), côté impair, à proximité du n°5 ;

(...)

(...)

- Hospices (rue des), côté pair, à proximité du n°40 ;

(...)

- Hougnes (rue des), côté pair, à proximité du n°112 ;

(...)

- Lejeune (rue), côté pair, à proximité du n°132 ;

(...)

- Marie-Henriette (rue), côté impair, à proximité du n°83 ;

(...)

- Müllendorff (avenue Eugène), côté pair, à proximité du 98 ;

(...)

- Weines (rue des), côté impair, à proximité du n°23 ;

(...)

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

(...)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.- Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

(...)

- De Berghes (rue Antoine), côté impair, de part et d'autre du n°31A, sur 1m50 ;

(...)

Article 27.- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

(...)

- De Berghes (rue Antoine), côté pair, dans son tronçon compris entre la rue du panorama et la rue des Sports ;
- De Berghes (rue Antoine), côté impair, dans son tronçon compris entre la rue des Sports et la rue du Tombeux ;

(...)

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.

Article 30.-

Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

(...)

- De Berghes (rue Antoine), Cf . Annexe 46 ;
- Tasté (avenue Jean). Cf annexe 74 ;
- Tennis (avenue du). Cf annexe 53 ;

(...)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

(...)

0534 N° 23.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID-19 - Mesure complémentaire communale en raison de la pandémie au coronavirus - Port du masque - Prolongation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer l'ordonnance de M. le Bourgmestre f.f. du 28 août 2020 relative à l'obligation du port du masque dans certains secteurs du territoire communal

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre".

0535 N° 24.- POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité et sécurité publiques - Interdiction temporaire d'accueil et d'installation des Gens du Voyage sur le territoire communal de Verviers - Prolongation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De confirmer l'ordonnance de Mme la Bourgmestre du 21 août 2020 relative à l'interdiction temporaire d'accueil et d'installation de Gens du voyage sur le territoire communal.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans les formes légales puis transmis, pour aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services de la Zone de Police "Vesdre".

0536 N° 25.- CELLULE COMMUNICATION - Conseil communal du 21 septembre 2020 - Convention avec le Centre culturel (Espace Duesberg) - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de l'espace Duesberg entre la Ville et l'A.S.B.L. "Centre culturel de Verviers" la prise en charge de la rediffusion en streaming par le C.C.V. qui refacturera ensuite cette prestation à la Ville, pour un montant de 866,40 € TVA comprise.

- 0537 N° 26.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale du 28 septembre 20220 - Ordre du jour - Désignation des scrutateurs - Procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019 - Comptes 2019 - Rapport de gestion - Rapport financier du réviseur - Décharge aux administrateurs - Attribution du marché de réviseur - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020 de la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 décembre 2019;
- d'approuver les comptes annuels 2019;
- d'approuver le rapport de gestion;
- d'approuver le rapport financier réviseur
- de donner décharge aux administrateurs;
- d'approuver l'attribution de marché réviseur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. Centre d'Accueil "Les Heures Claires".

- 0538 N° 27.- **INTERCOMMUNALES - AQUALIS, S.C.R.L. - Assemblée générale du 30 septembre 2020 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière A.G. - Nomination d'administrateurs - Rapport de gestion - Rapport spécial sur les prises de participation pour 2019 - Rapport du Comité de rémunération - Rapport du Comité d'audit - Rapport du Contrôleur aux comptes - Bilan et compte de résultats au 31.12.2019 - Décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes - Fixation des jetons de présence - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2020 de la S.C.R.L. "Aqualis";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale,
- d'approuver la nomination d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats,
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019,
- d'approuver le rapport spécial sur les prises de participation pour l'exercice 2019,
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération,
- d'approuver le rapport du Comité d'audit,
- de prendre acte du rapport du Contrôleur aux comptes,
- d'approuver les bilan et compte de résultats au 31.12.2019,

- de donner décharge aux administrateurs,
 - de donner décharge au Contrôleur aux comptes,
 - d'approuver la décision du Conseil d'administration fixant le montant du jeton de présence,
 - de prendre acte qu'il y aura éventuellement des points abordés en divers,
 - de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Aqualis" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.
- Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la S.C.R.L. "Aqualis".

0539 N° 28.- INTERCOMMUNALES - Enodia, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 29 septembre 2020 - Nomination d'Administrateurs - Rapport de gestion - Rapport des Contrôleurs aux comptes - Comptes annuels statutaires - Affectation du résultat - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapport de rémunération - Décharge aux Administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes - Fusion par absorption de FINANPART: situation comptable, rapport de gestion du CA de Finanpart, rapport de rémunération, rapport du Commissaire aux comptes et décharge aux Administrateurs et au Commissaire au compte de la société absorbée - Modification des modalités de rémunération des mandats - Pouvoirs - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de Enodia, S.C.i.R.L. pour l'Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020;
- d'approuver la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège;
- d'approuver la nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées;
- d'approuver le rapport de gestion 2019 du Conseil d'administration sur les comptes annuels;
- d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019
- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;
- d'approuver la proposition d'affectation du résultat;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D.;
- d'approuver le rapport de rémunération 2019 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D.;
- donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019;
- donner décharge au Collège des contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019;
- d'approuver la fusion par absorption de FINANPART, S.A. au sein d'Enodia;
- d'approuver la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART, S.A.;
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société absorbée FINANPART, S.A. pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020;
- d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'administration de FINANPART, S.A. établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. pour la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020;
- d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART, S.A. relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019;
- donner décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 3 mars 2020;

- donner décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er octobre 2019 au 31 octobre 2019;
- d'approuver la proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion;
- d'approuver la délégation de pouvoirs.
Art. 2.- De donner procuration à Mme HOUGARDY, Directeur f.f., aux fins de voter conformément aux instructions du Conseil communal.
Art. 3.- De transmettre la présente délibération à Enodia, S.C.I.R.L.

0540 N° 29.- INTERCOMMUNALES - Finimo, S.C.R.L. - Assemblée générale du 29 septembre 2020 - Ordre du jour - Rapport annuel du Conseil d'administration - Comptes 2019 - Rapport du réviseur d'entreprise - Rapport du Comité de rémunération - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur - Recommandation du Comité de rémunération - Nomination du réviseur - Cadastre des marchés publics - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.-

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "Finimo" pour l'Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 2020;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019;
- d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019;
- d'approuve le rapport du réviseur;
- d'approuver le rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;
- de donner décharge aux administrateurs;
- de donner décharge au réviseur;
- d'approuver les recommandations du Comité de rémunération;
- d'approuver la nomination du Réviseur;
- d'approuver le cadastre des marchés publics
- que, vu la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du Covid-19, aucun délégué ne sera présent et l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'assemblée générale pour enregistrer cette décision au procès-verbal de ladite Assemblée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à Finimo, S.C.R.L.

0541 N° 30.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de Aqualis, S.C.R.L. établi par Mme BASAULA NANGI Chimaine, Conseillère communale, administratrice de ladite Intercommunale.

0542 N° 31.- INTERCOMMUNALES - C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet du C.H.R.-Verviers, S.C.R.L. établi par M. NYSSSEN Didier, Conseiller communal, administrateur de ladite intercommunale.

0543 N° 32.- INTERCOMMUNALES - ENODIA, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui attire l'attention sur la diminution des dividendes en défaveur des communes. La Province souhaite en effet retrouver davantage de moyens financiers, notamment pour financer les zones de secours. Il faut être attentif à ce que les communes ne soient pas lésées.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui est bien au fait des scénarios mis sur la table. Il est attentif à la situation;

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet ENODIA, S.C.R.L. établi par Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, administratrice de ladite Intercommunale.

0544 N° 33.- INTERCOMMUNALES - FINIMO, S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de FINIMO, S.C.R.L. établi par les administrateurs de ladite Intercommunale.

0545 N° 34.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet du Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. établi par M. ORBAN Claude, Conseiller communal administrateur ladite Intercommunale.

0546 N° 35.- INTERCOMMUNALES - Logivesdre, S.L.S.P. - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de Logivesdre, S.L.S.P. établi par Mme BELLY Sylvia, Echevine-Conseillère communale, administratrice de ladite Intercommunale.

0547 N° 36.- INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Décret gouvernance - Rapport à présenter par les administrateurs - Prise d'acte.

PREND ACTE

du rapport d'activités au sujet de RESA, S.A. Intercommunale établi par MM. LOFFET Alexandre, Echevin-Conseiller communal et GRIGNARD Michel, Conseiller communal et administrateurs de ladite Intercommunale.

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0548 N° 37.- CULTES - Fabrique d'église Saint-Martin - Compte 2019 - Document complémentaire Modification du résultat - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui rappelle les raisons de l'abstention du Groupe ECOLO;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

APPROUVE

la modification apportée à sa décision du 25 mai 2020 portant le boni du compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Martin à 2.897,27 €.

0549 N° 38.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 2 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Nicolas corrigées par :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D10-fouritures pour nettoyage de l'église	100,00	350,00
D.50g-autres: frais sanitaires Covid-19	250,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	33.566,95
- dont une intervention communale ordinaire	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	72.600,69
- dont une intervention communale extraordinaire	2.200,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.601,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.865,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	32.303,50
Dépenses extraordinaires totales	65.999,14
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	106.167,64
Dépenses totales	106.167,64
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0550 N° 39.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Hubert présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.481,57
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	16.181,43
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.050,43
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.506,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.026,00
Dépenses extraordinaires totales	12.131,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	34.663,00
Dépenses totales	34.663,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0551 N° 40.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2020 - Modifications budgétaires n° 2- Avis.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur les modifications budgétaires n° 2 apportées au budget 2020 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) :

Recettes ordinaires totales	8.117,25
- dont une intervention communale ordinaire	7.432,00
Recettes extraordinaires totales	1.156,75
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	1.156,75
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.994,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.280,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	9.274,00
Dépenses totales	9.274,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 2 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0552 N° 41.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D43 : Acquit des anniversaires, messes et fondations	154,00	21,00
D46 : Frais courrier, port de lettres, téléphone	500,00	633,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	64.859,46
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.395,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	45.664,16
Dépenses extraordinaires totales	1.800,30
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	1.800,30
Recettes totales	64.859,46
Dépenses totales	64.859,46
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0553 N° 42.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Remacle sous réserve d'y inclure les corrections apportées par le service des fabriques d'église, du Diocèse de Liège et reprises ci-dessus. Il présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	65.065,95
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	84.527,71
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	44.956,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.535,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	70.487,66
Dépenses extraordinaires totales	64.571,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	149.593,66
Dépenses totales	149.593,66
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0554 N° 43.- CULTES - Eglise Marie Médiatrice - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Marie Médiatrice sous réserve d'y inclure les corrections suivantes :

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D11b : gestion du patrimoine	30,00	35,00
D46 : achat du linge d'autel ordinaire	100,00	95,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.100,25
- dont une intervention communale ordinaire	13.853,25
Recettes extraordinaires totales	7.891,25
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.891,25
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	21.825,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.166,50
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	36.991,50
Dépenses totales	36.991,50
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 13.853,25 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Marie Médiatrice et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0555 N° 44.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Sainte-Julienne qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	44.405,38
- dont une intervention communale ordinaire	26.413,10
Recettes extraordinaires totales	13.856,00
- dont une intervention communale extraordinaire	1.234,20
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.100,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.124,50
Dépenses extraordinaires totales	19.036,88
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	5.180,88
Recettes totales	58.261,38
Dépenses totales	58.261,38
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 26.413,10 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0556 N° 45.- CULTES - Eglise Saint-Hubert - Budget 2021 - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Hubert qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.083,98
- dont une intervention communale ordinaire	7.304,98
Recettes extraordinaires totales	3.783,02
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.664,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.820,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.928,00
Dépenses extraordinaires totales	1.119,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	29.867,00
Dépenses totales	29.867,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 7.304,98 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Hubert et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0557 N° 46.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2021 - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Nicolas qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	27.483,39
- dont une intervention communale ordinaire	13.035,39
Recettes extraordinaires totales	76.948,65
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.949,51

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.900,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.532,90
Dépenses extraordinaires totales	65.999,14
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	104.432,04
Dépenses totales	104.432,04
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 13.035,39 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0558 N° 47.- CULTES - Eglise protestante (Hodimont) - Budget 2021 - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver sur le budget 2021 de la fabrique de l'église protestante (Hodimont) présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	34.979,45
- dont une intervention communale ordinaire	19.152,90
Recettes extraordinaires totales	2.065,55
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.065,55
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.660,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.385,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	37.045,00
Dépenses totales	37.045,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 19.152,90 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021 et de les libérer sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église protestante (Hodimont) et au Synode.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0559 N° 48.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	25.930,67
- dont une intervention communale ordinaire	17.598,08
Recettes extraordinaires totales	4.997,51
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.949,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.980,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.948,18
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	30.928,18
Dépenses totales	30.928,18
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 17.598,08 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0560 N° 49.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manihant) - Budget 2021 - Avis.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manihant sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R17: supplément de la commune	11.890,00	11.973,00
D43: acquit de messes anniversaires, fondations	7,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.656,78
- dont une intervention communale ordinaire	11.973,00
Recettes extraordinaires totales	598,22
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	598,22
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.580,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.682,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	13.255,00
Dépenses totales	13.255,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 4.789,20 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manihant), à la Ville de Herve, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0561 N° 50.- CULTES - Eglise Saint-Jean-Baptiste (Surdents) - Budget 2021 - Approbation.

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.347,65
- dont une intervention communale ordinaire	4.097,65
Recettes extraordinaires totales	897,35
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	897,35
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	650,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.595,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	5.245,00
Dépenses totales	5.245,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 3.196,17 € en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Jean-Baptiste (Surdents), à la Ville de Dison, à la Ville de Limbourg, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0562 N° 51.- **CULTES - Eglise Saint-Roch - Budget 2021 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Roch sous réserve d'y inclure la correction suivante :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D43- Acquis s anniversaires, messes et fondations	14,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.840,00
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	5.345,51
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.595,51
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.265,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.073,00
Dépenses extraordinaires totales	4.250,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	16.185,51
Dépenses totales	15.602,00
Résultat budgétaire	597,51

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, à la Ville de Theux, à l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0563 N° 52.- **CULTES - Eglise Saint-Antoine, Saint Hubert et Saint-Jean-Baptiste - Budget 2021 - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Antoine, Saint Hubert et Saint-Jean-Baptiste sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Article	Ancien montant	Nouveau montant
R17: Supplément communal	26.656,83	38.155,31
R20: Boni présumé de l'exercice précédent	17.148,17	5.619,69
D11b: divers (entretien mobilier)	30,00	35,00
D15: achat de livres liturgiques	600,00	595,00
D42: remise allouée à l'Evêché	30,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	62.555,31
- dont une intervention communale ordinaire	38.155,31
Recettes extraordinaires totales	5.619,69
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	5.619,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	16.485,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	51.090,00
Dépenses extraordinaires totales	600,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	68.175,00
Dépenses totales	68.175,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 38.155,31 euros en dépense ordinaire et de 0,00 euro en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0564 N° 53.- CULTEs - Eglise Saint-Martin - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique Saint-Martin sous réserve d'y inclure les corrections suivantes

Article	Ancien montant	Nouveau montant
D10: nettoyage de l'église	100,00	200,00
D43: acquit de messes anniversaires, fondations	161,00	91,00
D45: papier, plumes, encre, registres,...	110,00	180,00
D50: sanitaires, ... Covid	100,00	0,00

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	35.805,62
- dont une intervention communale ordinaire	18.467,62
Recettes extraordinaires totales	12.497,28
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.797,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.490,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	31.112,90
Dépenses extraordinaires totales	7.700,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	48.302,90
Dépenses totales	48.302,90
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 18.467,62 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0565 N° 54.- CULTEs - Eglise Notre Dame de l'Assomption - Budget 2021 - Approbation.

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 27 voix et 7 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption qui présente, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.543,00
- dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	29.003,09
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.529,09
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.425,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.647,00
Dépenses extraordinaires totales	18.474,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	47.746,09
Dépenses totales	47.746,09
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire les sommes de 0,00 € en dépense ordinaire et de 0,00 € en dépense extraordinaire au budget communal 2021.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, ~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale.f.f.

- 0566** **N° 55.- FEDER - Hub créatif - Création d'une plateforme d'innovation - Conventions pour officialiser les partenariats entre la Ville de Verviers, l'I.F.A.P.M.E. Verviers et le C.R.C. Verviers.**
A l'unanimité,
 DECIDE :
 Art. 1.- D'approuver le choix des partenaires.
 Art. 2.- D'approuver les conventions de partenariat, avalisée par l'Union des Villes et Communes Wallonnes.
- 0567** **N° 56.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 33 - Aliénation de gré à gré - Décision de principe - Approbation.**
Vu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui dépose un amendement (voir annexe page 58);
A l'unanimité,
 APPROUVE
 l'amendement déposé par M. MAHU, Conseiller communal;
A l'unanimité,
 DECIDE
 de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, l'immeuble en ruine sis rue de Heusy n° 33, cadastré 2ème division, section C, n° 301R, pour un prix minimum de 25.000,00 € (vingt-cinq mille euros) en vue d'y créer du logement aux conditions reprises ci-dessus; le prix étant le principal critère d'attribution. Toutefois, il sera tenu compte des finalités sociales du projet de l'acquéreur.
- 0568** **N° 57.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis Pont Saint-Laurent - Cession - Décision de principe sur la vente - Approbation.**
A l'unanimité,
 DECIDE
 de vendre de gré à gré, le terrain sis Pont Saint-Laurent, cadastré 1ère division, section A, n° 259/2, pour l'euro symbolique moyennant imposition d'une barrière à front de voirie et maintien des servitudes actuelles.
- 0569** **N° 58.- FEDER 2014-2020 - Verviers, Ville conviviale - Réaménagement de l'éclairage public en Centre-Ville - Carrefour Harmonie, carrefour Concorde et place Verte (1ère partie) - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 les modifications apportées au cahier spécial des charges par ORES pour le projet Verviers, Ville conviviale - Portefeuille Vallée de la Vesdre - Revitalisation urbaine - Renouvellement de l'éclairage public - place Verte, carrefour Harmonie et carrefour Concorde - marché de fournitures d'éclairage public;
 CONFIRME
 pour le surplus sa délibération du 16 décembre 2019.

- 0570 N° 59.- VOIRIE - Terrain sis Rue de Gelée à Petit-Rechain - Lot n° 3 - Vente de gré à gré - Modification de la décision de principe - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE
 de fixer le prix de vente du lot n° 3, tel que repris sous liseré vert, d'une superficie mesurée de 336,1m², au plan de division dressé le 9 mai 2016 par SCHEEN-LECOQ, au prix minimum de 6.722,00 € (six mille sept cent vingt-deux euros).
- 0571 N° 60.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue Renier - Aliénation - Décision de principe - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE
 de vendre de gré à gré, au plus offrant, avec publicité, les lots 1 et 2 sis rue Renier faisant partie de la parcelle actuellement cadastrée 2ème division section B, n° 23L, lots respectivement pré-cadastrés 2ème division, section C, n° 23 M et N, pour un prix minimum de 7.50 €/m² (sept euros cinquante par mètre carré) et dont l'affectation sera autorisée en cour et jardin;
- 0572 N° 61.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Travaux de rénovation et d'assainissement des locaux - Publication d'un avis de pré-information - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le projet d'avis de pré-information intitulé "IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Travaux de rénovation et d'assainissement des locaux - N° de référence: MP2020-005" rédigé en date du 28 août 2020.
Art. 2.- De publier ce projet d'avis de pré-information afin d'attribuer le marché de travaux en 2020 et de le réaliser en 2021.
- 0573 N° 62.- VOIRIE - Réfection des escaliers de l'église Sainte-Julienne - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité.
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 120-13 et le montant estimé du marché "Réfection des escaliers de l'église Sainte-Julienne", établis par la Cellule Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 493.448,00 €, hors T.V.A., ou 597.072,08 €, T.V.A. 21 % comprise (103.624,08 € T.V.A., co-contractant).
Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.
Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-51 (n° de projet 20170018).
Art. 5.- D'augmenter le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020 via la modification budgétaire.
Art. 6.- Solliciter les subsides auprès du Service public de Wallonie - Agence Wallonne du Patrimoine.

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0574 N° 63.- **VEDIA (anciennement Télévesdre), A.S.B.L. - Financement - Avenant à la convention - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur la politique de la Communauté Française en la matière et souhaite que la Ministre soit interpellée sur le soutien à la télévision locale;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui se réjouit de l'accord. Il sait que la Ministre est sensible à soutenir les télévisions locales;
Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui va effectivement écrire à la Ministre;
Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui rappelle qu'il connaît bien le dossier et qu'il le suit de près;
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Conseiller communal, qui précise que lorsque le Conseil communal n'avait pas voté l'augmentation c'était en raison du fait que les autres communes ne participaient pas plus financièrement. Ce qui n'est plus le cas en l'espèce;
A l'unanimité.
ADOPTÉ
l'avenant à la convention de partenariat liant la Ville de Verviers à l'A.S.B.L. "Védia".
- 0575 N° 64.- **CULTURE - Védia, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2019 et budget 2020 - Approbation.**
A l'unanimité.
PREND EN CONSIDERATION
les comptes annuels 2019 (résultat : - 99.510,00 €) et le budget 2020 (résultat - 194.676,00 €) de l'A.S.B.L. "Védia";
ATTESTE
qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).
- 0576 N° 65.- **MUSEES COMMUNAUX - Renouvellement des musées de Verviers en catégorie C - convention 2020 - 2024 liant la Ville à la F.W.B. - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il est en grande partie d'accord avec le dossier mais il souhaite que les artistes locaux soient plus valorisés;
A l'unanimité.
ADOPTÉ
la convention quinquennal 2020-2024 liant la Ville à la F.W.B. pour le renouvellement des musées de Verviers en catégorie C.
- 0577 N° 66.- **BUDGET COMMUNAL 2020 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.**
A l'unanimité.
DECIDE :
- d'octroyer, pour l'exercice 2020, une subvention de 20.045,20 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre";
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 €/an;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

0578 N° 67.- **DECHETS - Collecte annuelle des sapins de Noël - Dessaisissement de la Ville au profit de l'Intercommunale INTRADEL - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de confier à la S.C.R.L. "INTRADEL" la mission de collecter annuellement les sapins de Noël;
- de se dessaisir de manière exclusive envers la S.C.R.L. "INTRADEL" avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et d'organiser la collecte annuelle des sapins de Noël;
- de renoncer explicitement à poursuivre cette activité;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

0579 N° 68.- **VERTS & VIFS - Rentrée 2020/2021 - Information brochure - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur - Ratification.**

A l'unanimité.

RATIFIE

le Règlement d'Ordre Intérieur des Verts & Vifs.

0580 N° 69.- **PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Régie communale autonome "Synergis" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 1er septembre 2020, la convention de mise à disposition de personnel au sein de la Régie communale autonome "Synergis", et ce, jusqu'au 31 mars 2025;

DECIDE :

- d'accorder son aide à la Régie communale autonome "Synergis" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 68.632,87 € pour une année complète;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €.

0581 N° 70.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 30 juin 2020 - Transmission d'un dossier "D-P & RH Personnel - Directeur financier - Personnel - Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel - Règlement d'assurance-Groupe, règlement relatif aux participations bénéficiaires et règlement de pension - Approbation" - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 juin 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relatives à : "*D-P & RH Personnel - Directeur financier - Personnel - Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel - Règlement d'assurance-Groupe, Règlement relatif aux participations bénéficiaires et Règlement de pension - Approbation*".

0582 N° 71.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Grades légaux - Statut administratif - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la Loi organique, et relative à "*D-P&RH-Personnel - Grades légaux - Statut administratif - Arrêt de modifications*".

- 0583 N° 72.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Grades légaux - Statut pécuniaire - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : "*D-P&RH-Personnel - Grades légaux - Statut pécuniaire - Arrêt de modifications*".

- 0584 N° 73.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Statut administratif du Personnel du C.P.A.S. - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : "*D-P&RH-Personnel - Statut administratif du Personnel du C.P.A.S. - Arrêt de modifications*".

- 0585 N° 74 - **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Technicien(ne) de surface - Arrêt de modifications. - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : "*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Technicien(ne) de surface - Arrêt de modifications*".

- 0586 N° 75.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel ouvrier - Manœuvre - Arrêt de modifications - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité.

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : "*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades communs - Personnel ouvrier - Manœuvre - Arrêt de modifications*".

- 0587 N° 76.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Aide-cuisinier(ère) - Arrêt - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : "*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Aide-cuisinier(ère) - Arrêt*".

- 0588 N° 77.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Aide-buandier(ère)/aide-couturier(ère) - Arrêt - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : "*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Aide-buandier(ère)/aide-couturier(ère) - Arrêt*".

- 0589 N° 78.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020 - Transmission d'un dossier - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Livreur(euse) de repas à domicile - Arrêt - Tutelle spéciale d'approbation - Décision.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 2 septembre 2020, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relative à : "*D-P&RH-Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel ouvrier - Auxiliaire professionnel(le)-Livreur(euse) de repas à domicile - Arrêt*".

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0590 N° 79.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2020 et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. JORIS Conseiller communal, qui souhaite que les prix d'accès à la piscine ne soient pas modifiés;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui s'interroge sur les produits d'exploitation;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Conseiller communal, qui précise qu'une vérification doit effectivement être faite;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2020/2024 de la Régie communale autonome "Synergis";
- d'approuver le budget 2020 de la Régie communale autonome "Synergis", partie intégrante du plan de gestion 2020/2024 (résultat 2020 : boni de 5.063,00 €).

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0591 N° 80.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Convention à passer avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Transfert de données en vue de l'octroi automatisé des réductions pour raison sociale - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention avec la Banque Carrefour de la Sécurité sociale (BCSS) sous la dénomination "Contrat n° 20/086 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la Ville en vue de l'octroi automatique de droits supplémentaires" (voir annexe).

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0592 N° 81.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur échoppes et loges foraines établies sur la voie publique - Règlement - Exercice 2020 - Exonération complète en compensation des effets de la crise sanitaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Le règlement portant sur la redevance sur échoppes et loges foraines établies sur la voie publique n'est pas d'application pour l'exercice 2020, considérant qu'il restera d'application pour les exercices 2021 à 2024.

Art. 2.- Le règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle

0593 N° 82.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Crise sanitaire du Coronavirus - Mesures de relance économique - Exonération pour la totalité de l'exercice 2020 de la taxe sur les débits de boissons, de la taxe sur le colportage et de la redevance sur le placement des terrasses, tables, chaises, ... - Rectificatif.

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Conseiller communal, qui explique pourquoi il souhaite modifier l'article 1er comme suit :

Ancien texte :

Article 1er :

Les règlements portant sur la :

- taxe sur les débits de boissons
- taxe sur le colportage
- redevance sur l'occupation privative du domaine public, à l'exception de l'article 8 et de tout autre article se rapportant à l'objet dudit article 8

ne sont pas d'application pour l'exercice 2020, considérant qu'ils resteront d'application pour les exercices 2021 à 2024.

Amendement (l'article 1er du projet est remplacé par)

Article 1er :

Les règlements portant sur la :

- taxe sur les débits de boissons
- taxe sur le colportage

ne sont pas d'application pour l'exercice 2020, considérant qu'ils resteront d'application pour les exercices 2021 à 2024.

Le règlement portant sur la :

- redevance sur l'occupation privative du domaine public reste d'application à l'exception, pour l'exercice 2020, des articles 1er et 4 pour ce qui est du placement de terrasses, des articles 2, 3, 5 et 7 en totalité.

Entendu l'intervention de Mme la Directrice générale f.f. qui sollicite l'amendement écrit;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que les explications ont été données en Section et que les Chefs de Groupe ont reçu le document. Il n'a pas la version papier avec lui;

Entendu que le Conseil communal marque exceptionnellement son accord sur le fait que l'amendement n'est pas déposé par écrit;

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération du 29 juin 2020 relative aux exonérations des taxes sur les débits de boissons et le colportage ainsi que de la redevance sur le placement des terrasses, tables, chaises ...

A l'unanimité,

APPROUVE

l'amendement proposé par M. LOFFET;

A l'unanimité,

APPROUVE

tel qu'amendé et repris ci-après :

Article 1.-

- les règlements portant sur la :
 - taxe sur les débits de boissons;
 - taxe sur le colportage,
 ne sont pas d'application pour l'exercice 2020, considérant qu'ils resteront d'application pour les exercices 2021 à 2024.
- le règlement portant sur la :
 - redevance sur l'occupation privative du domaine public, reste d'application à l'exception, pour l'exercice 2020, des articles 1er et 4 pour ce qui est du placement de terrasses, des articles 2, 3, 5 et 7 en totalité.

0594

N° 83.- DIRECTION FINANCIERE - Caisses des services communaux - Demande d'une nouvelle caisse pour le Hub créatif.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un fonds de caisse de 200,00 € au Hub créatif;
- de désigner Mme PUTZ Delphine comme responsable de ce fonds de caisse.

M. ISTASSE, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;
Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. TARNIGNON, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0595 N° 84.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

Par 32 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

DECIDE

comme suit, la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire de Verviers et l'Académie des Beaux-Arts :

- 54 périodes pour le Conservatoire de Verviers;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

0596 N° 85.- BUDGET COMMUNAL - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Contrôle de l'utilisation des subsides sous forme d'argent octroyés pour l'exercice 2019 - Prise d'acte - Attestation.

PREND ACTE

des comptes (résultat : boni de 2.354,32 €) et du rapport d'activités relatifs à l'exercice 2019 de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'attester de ce que les subsides octroyés, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2019, ont été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" établie rue de l'Harmonie n° 10 à 4800 Verviers, et au Service des Finances.

M. ISTASSE, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;
Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. TARNIGNON, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;
M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0597 N° 86.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Plan de relance - Plateforme chèques-commerces - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souhaite que le pouvoir public puisse orienter les dépenses vers le commerce local et les produits durables;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat relative à la plateforme "action chèques-commerces" entre l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", représentée par M. LAGASSE DE LOCHT Philippe, ayant son siège rue de l'Harmonie n° 10 à 4800 Verviers et la Ville représentée par son Bourgmestre, M. ISTASSE Jean-François, et sa Directrice générale f.f., Mme KNUBBEN Muriel.

0598 N° 87.- **AFFAIRES ECONOMIQUES - Plan de relance - Plateforme Chèques-commerces - Convention de partenariat avec BONCADO - SRL JALM - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de partenariat relative aux modalités de paiement des majorations des chèques pour l'action 'Chèques-commerces' entre la SRL JALM - BONCADO, représentée par M. MULLER Arnaud, gérant, ayant son siège rue de Fisé, Thirimont n° 27B à 4950 Waimés et la Ville de Verviers représentée par son Bourgmestre, M. ISTASSE Jean-François, et sa Directrice générale f.f., Mme KNUBBEN Muriel.

0599 N° 88.- **BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside en numéraire - VYBA, A.S.B.L. - Formalisation - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention en numéraire de 16.000,00 € à VYBA, A.S.B.L. vu l'approbation des modifications budgétaires n° 1 par l'Autorité de Tutelle,
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme;
- de liquider la subvention numéraire en deux tranches et après réception des budget et comptes annuels de l'A.S.B.L. et de ses justificatifs.

0600 N° 89.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Je cours pour ma forme - Session de printemps annulée - Prise en charge des frais de formation par la Ville par l'octroi d'un subside en numéraire en faveur de l'A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer, suite à l'épidémie de coronavirus, la subvention sous forme d'argent d'un montant de 605,00 € à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

0601 N° 90.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2019 et rapport d'activités 2019 - Approbation.**

A l'unanimité.

ATTESTE

de ce que le subside octroyé, au vu de l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2019, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0602 N° 91.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention en numéraire - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 13.700,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports";
- de liquider la subvention selon les modalités suivantes : versement par douzièmes successifs, approbation du budget, des comptes et du rapport d'activités annuel de l'A.S.B.L. accompagnés des justificatifs par le Conseil communal.

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0603 N° 92.- LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2020 -

Entendu l'intervention de M. JORIS, Conseiller communal, qui souhaite maintenir l'organisation du Jogging au sein de la Maison des Sports et que le subside de la Province revienne aux clubs verviétois;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il a répondu en Section;

Entendu l'intervention de M. NYSSSEN, Conseiller communal, qui précise que les clubs verviétois continueront à bénéficier l'intervention provinciale;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui rappelle que les Sections ne sont pas publiques et souhaite obtenir une réponse à la question;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI qui précise qu'il appartiendra au Collège communal de choisir qui du Service communal ou de l'A.S.B.L. gèrera le dossier du Jogging;

A l'unanimité,

ATTESTE

de la conformité du budget 2020 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports" A.S.B.L. avec son contrat de gestion prévu pour la période 2019-2024.

0604 N° 93.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi d'un subside en numéraire - R.A.B.C. Ensival, A.S.B.L. - Formalisation - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention en numéraire de 16.000,00 € l'A.S.B.L. "R.A.B.C. Ensival" vu l'approbation des modifications budgétaires n° 1 par l'Autorité de Tutelle;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir le rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme.

0605 N° 94.- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Article 20 - Convention de partenariat Ville - A.S.B.L. "La Belle Diversité" - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et l'A.S.B.L. "La Belle Diversité" dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.) de la Ville.

0606 N° 95.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi de subsides numériques à des associations - Monde solidaire, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numérique à l'A.S.B.L. "Monde solidaire";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0607 N° 96.- BUDGET COMMUNAL 2020 - Octroi de subsides numéraires à des associations - COSI, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "COSI";
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0608 N° 97.- INTERCULTURALITE - 50 visages contre le racisme - Convention de partenariat - Ratification.

A l'unanimité

RATIFIE :

Art. 1.- L'approbation de la convention liant la Ville, le Centre régional de Verviers pour l'Intégration, et le Centre culturel de Verviers.

Art. 2.- La prise en charge du Collège communal pour sa mise en œuvre.

N° 98.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Congé parental « Corona » - Extension aux agents statutaires - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal n° 175 de la réunion de concertation Ville/CPAS du 27 mai 2020 - Prise d'acte;*
- *A. POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité publique - COVID-19 - Mesure complémentaire relative aux lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire;*
- *A. OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE - Assemblée générale du 2 septembre 2020;*
- *B. INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. Intercommunale - Assemblée générale du 17 juin 2020 - Procès-verbal de la séance;*
- *B. PLAN DE COHESION SOCIALE - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente dans le cadre du congé parental;*
- *B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental d'une agente;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Statut pécuniaire des grades légaux - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Statut administratif des gades légaux - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. PERSONNEL OUVRIER - Conditions de recrutement au grade d'auxiliaire professionnelle - Technicien(ne) de surface (nouvelle appellation de l'ouvrier(ère) d'entretien) - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Conditions de recrutement au grade de gradué(e) spécifique "responsable du personnel d'entretien" - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. PERSONNEL OUVRIER - Conditions de recrutement au grade de manœuvre - Modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*
- *B. PERSONNEL COMMUNAL - Statut administratif - Diverses modifications - Approbation du Ministre DERMAGNE;*

- B. PERSONNEL TECHNIQUE - Modification du cadre organique - Non-approbation du Ministre DERMAGNE;
- A. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Convention Ville/C.P.A.S. - Travaux réalisés à la Résidence La Lainière - Autorisation de paiement;
- B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. n° 176 du 12 juin 2020 - Prise d'acte;
- A. PLAN DE COHESION SOCIALE - P.C.S. 2019 - Solde de la subvention Article 18;
- A. PLAN DE COHESION SOCIALE - P.C.S. 2019 - Solde de la subvention;
- A. POLICE ADMINISTRATIVE - Salubrité et sécurité publiques - Interdiction temporaire, d'accueil des Gens du Voyage;
- A. BUDGET COMMUNAL 2020 - Modification budgétaire n° 1/2020 - Approbation de la Ministre C. TELLIER - Prise d'acte;
- A. CREDIT SOCIAL LOGEMENT, S.C.R.L. - Assemblée générale du 8 septembre 2020 - ordre du jour - Démission /nomination d'Administrateurs - Rapport de gestion - Bilan et comptes 2019 - Décharge aux Administrateurs et au Réviseur - Prise d'acte.
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un dixième de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental.
- B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une agente.

M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, ~~NYSEN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0609

N° 98^A.- REPRISE EN MAINS PUBLIQUES DU PARKING VERVIETOIS - Point inscrit à la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 59 & 60);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il faut attendre le budget initial 2020 pour analyser la possibilité de sortir de cette gestion du parking public (les impacts budgétaires de la résiliation sont importants). Il souligne que le système du disque n'est pas la panacée. Il importe de garder une partie payante pour éviter les voitures ventouses. Il faut trouver un équilibre;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui rappelle que son principe est de permettre de se stationner gratuitement le temps de faire ses courses. Il aspire à une autre mobilité à Verviers. Il est surpris qu'il n'y ait pas de propositions concrètes aujourd'hui car c'est malgré tout la deuxième fois qu'il aborde le sujet;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui justifie l'abstention d'Ecolo par le fait qu'ils étaient contre la mise en place des parkings payants.

Par 23 voix contre 8 (P.P., P.T.B. et 3 indépendants TARGNION, LOFFET, MARECHAL) et 4 abstentions.

REJETTE

la demande de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant l'avenir du centre de Verviers : Plan A, plan B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 61);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre (voir annexe page 62);
Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui aurait préféré une réponse plus précise, par exemple savoir si on peut ou non revenir sur le permis délivré.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 23 HEURES 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 50.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.;
A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 21 décembre 2020, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Interventions au Conseil Communal de Verviers du 21/09/2020.

Point 3.

Mme La Présidente,

Ces quelques mots tout d'abord pour remercier Marc Elsen pour le travail qu'il a effectué dans sa ville et pour sa ville dans l'intérêt du plus grand nombre. Je perds un ami politique mais je me réjouis de retrouver un vrai ami de tous les jours.

Point 9.

Mme La Présidente

Nous voici à ce fameux point 9 et ceux qui, en découlent...

Un certain nombre de personnes se sont étonnées de voir ma signature dans cette motion de méfiance mixte.

C'est vrai que ma conviction profonde est que cette motion, ces motions sont d'une manière ou d'une autre mauvaises, anti-démocratiques et non-éthiques. J'ai repris volontairement cette expression de « non-éthique » car elle a été employée par un membre du futur collège qui je le crois, ne mesurait pas l'importance de cette formulation lors d'une interview journalistique.

C'est bien cette notion de « non-éthique » qui dérange le plus ma conscience et celle de la majeure partie des concitoyens verviétois.

Ces interprétations des textes du code de la démocratie locale ne nous grandissent pas et ne respectent pas l'esprit de ce code qui voulait donner plus de pouvoir aux votes des citoyens.

J'aurais pu démissionner et jouir d'une retraite douce en famille. Mais mon âme, celle d'un des derniers membres du cdH qui croit encore en l'être humain, me dit bats-toi pour la démocratie !

En signant cette motion, je porte la voix du comité du cdH local qui a voulu à tout prix faire partie de la future majorité. Ma fidélité aura un jour ses limites mais tant que j'aurai la force physique et mentale de m'impliquer dans la vie politique verviétoise, je défendrais la loi belge sans baisser les bras. Je plains personnellement ceux et celles qui vont devoir prêter serment dans quelques minutes en annonçant fidélité à la loi belge dans leur engagement.

Mon combat sera celui de tous les jours, **respect de l'autre, respect des lois**, et si j'ai signé c'est par **respect** de mon engagement dans un parti politique. Lorsque la majorité du parti s'engage dans un sens, même si cela ne me correspond pas je suis par solidarité.

J'ai ainsi décidé de rester afin de pouvoir continuer à combattre ces erreurs de l'intérieur. Au sein du cdH local, au sein de la future majorité et également au sein du Conseil Communal. Les électeurs qui m'ont élu n'ont pas voté pour que je parte en pleine crise. C'est à nous conseillers communal à faire notre travail inlassablement dans l'intérêt des verviétois. Un jour la démocratie reprendra ses droits et nous devons être présents.

Vive Verviers, Vive la Démocratie.

Claude ORBAN (Conseiller communal).

Conseil communal du 21 septembre 2020

Intervention Madame Muriel Targnion, Bourgmestre

Je dois vous dire que j'entame cette discussion et ce petit mot que je souhaite vous dire avec beaucoup de sérénité. J'ai entendu ce soir beaucoup de discours politiques et c'est normal, on est au sein d'un conseil communal, mais ce qui quand même me heurte, c'est que j'ai entendu aussi des gens qui essayaient de s'auto-convaincre qu'ils ont raison et qu'ils vont dans la bonne voie, à l'exception du groupe Ecolo et de Claude Orban. J'ai l'impression que personne n'a entendu et je ne dirais pas comme le PTB qui parle et qui pense toujours parler au nom des citoyens, citoyens qui sont révoltés par ce qui se passe, qui crient, qui contactent les journalistes, qui nous contactent, comme l'a dit Alexandre, des centaines, voire des milliers qui nous arrêtent dans la rue, partout où on va et donc, ces discours politiques, vraiment très politiques parfois, ne sont pas rassurants par rapport à l'état comme l'a dit le groupe Ecolo de notre conseil communal. On a vraiment le sentiment qu'il est en complet décalage avec ce que pensent les citoyens, ou une partie des citoyens à l'extérieur. Moi, je ne voulais pas faire un discours politique car aujourd'hui, je ne serai plus une femme politique, je serai une femme et une maman et ce que j'ai surtout envie de faire ce soir, c'est de remercier un certain nombre de personnes et puis, il y a un ami qui m'a envoyé un texte il y a déjà 1 mois, 1mois et demi, quand on vivait cette crise politique et en préparant ce que je voulais dire ce soir, il n'y avait rien d'autre que ce texte qui me revenait en tête sans arrêt parce qu'il exprime, et qu'il n'est pas très long, ce que je suis en train de penser actuellement. Et oui, ce n'est pas de la politique, ce n'est peut-être pas Monsieur Schonbrodt qui va intéresser les Verviétois, en tout cas, moi, c'est le message que j'ai envie de faire passer aux Verviétois. Après 5 ans à la tête de cette Ville, après 20 ans au sein de ce conseil communal, j'ai envie de partir en disant ces mots-là. J'espère que vous les respecterez, j'espère qu'il n'y aura plus d'intervention sur ce point parce que cela me ferait plaisir de terminer ce point en parlant la dernière.

Je voudrais d'abord remercier les 3000 personnes qui ont fait de moi la Bourgmestre élue démocratiquement en octobre 2018 et même si ce conseil communal est souverain pour en changer, la loi a quand même été claire à ce sujet et il y a une loi particulière sur l'élection du Bourgmestre qui est différente de celle des échevins et des autres. Vous dire simplement encore juste un mot, c'est que si demain on va au Conseil d'Etat, ce n'est pas du tout pour revenir, car je ne souhaite pas revenir, on reviendra peut-être un mois ou deux mois, mais je ne doute pas qu'on trouvera une autre majorité. C'est simplement pour faire respecter la loi et pour que la loi soit établie. Je ne préjuge pas, comme l'a fait Monsieur Istasse ou d'autres que j'ai raison, en tout cas, ce que je sais, c'est que les juristes sont divisés sur la question et en tout cas, l'avocat, l'excellent avocat qu'on a pris, n'a vraiment pas la même version, ni la même analyse que d'autres juristes. Je ne vais pas vous détailler les raisons parce qu'on les garde pour nous mais en tout cas, le but de ce conseil d'état est simplement qu'à Verviers, mais aussi dans toute la Wallonie demain, le code de la démocratie locale puisse être respecté et qui n'est pas, comme l'a dit un certain journaliste de la RTBF, un bout de chiffon de papier.

Ce que vous votez ce soir, ce que certains vont voter ce soir, c'est pour les élections de 2024 une possibilité pour toutes les communes que l'on revienne à l'ancien système, c'est-à-dire que c'était les partis politiques qui choisissaient qui était bourgmestre et pas les citoyens puisqu'il suffira de faire une motion de méfiance contre quelqu'un, contre celui qui a été élu par les citoyens comme Bourgmestre pour dire finalement : « il ne renonce pas, on le démet et donc on peut mettre qui on veut ». Donc, ça, ce serait vraiment aller à l'encontre de l'esprit du Parlement qui a fait cette législation.

Je voudrais donc remercier les 3000 citoyens, je voudrais aussi remercier tous les autres citoyens qui s'expriment depuis 2 mois, qui ne partageaient pas, comme un certain nombre de personnes ici au sein de ce conseil ni mes idées, ni mes convictions, ni les convictions du Parti socialiste, mais qui sont choquées et révoltées par ce qui se passe aujourd'hui par ce déni de démocratie. Ceux-là, je voudrais aussi les remercier.

Je voudrais aussi vous remercier, le Conseil communal, pour les débats que nous avons menés. Je suis une femme de convictions, Hajib l'a dit en section. Je suis une femme de convictions fortes ce qui fait que, régulièrement, je vais jusqu'au bout de mes convictions, même si ce n'est pas populaire, même si cela va à l'encontre de tout ce que tout le monde pense, la population ou ce que l'on peut lire dans les médias. Si je suis convaincue, je vais jusqu'au bout. Ce qui a fait ma force en politique, c'est ce qui aura fait aussi ma faiblesse, mais en tout cas, c'est ce qui me permet d'être sereine ce soir. Donc merci à vous pour les débats que nous avons eus.

Je voudrais aussi remercier évidemment en premier lieu mes collaborateurs directs, Jean, Patricia et Claude et puis pendant un certain temps Vanessa avec qui j'ai un peu travaillé à mon cabinet et qui ont été une aide précieuse au jour le jour et qui vont retourner chacun dans des services où on se les déchire presque car leurs qualités humaines et leurs qualités de travail sont appréciées.

Je voudrais aussi remercier tout le personnel communal et à travers lui, la Directrice générale et le comité de direction de la Ville. Je l'ai fait cette après-midi, mais je le refais ici devant vous. Le personnel communal qui agit toujours dans le sens du service public. J'ai beaucoup d'admiration pour eux, car ils travaillent dans l'intérêt du service public et pour une personne de gauche, le service public ça veut dire beaucoup. Ils sont aussi la continuité du service public. Nous, nous passons, et eux, ils restent. Sans eux, sans le personnel communal, l'autorité politique ne pourrait pas développer ses projets et ses ambitions. Merci vraiment au personnel communal.

Je voudrais aussi remercier évidemment, je l'ai fait aussi cette après-midi, les policiers – toute la zone de police. Quand on est Bourgmestre, c'est vraiment un des enjeux importants, une fonction importante de notre travail et c'est une découverte parce que quand on est échevin ou conseiller, on a peu de contact avec cette fonction. C'est une belle découverte parce qu'on y voit là des gens qui travaillent chaque jour parfois et souvent au risque de leur vie pour défendre les citoyens et on a aussi toute une série de personnel administratif qui sont très collaborants et qui sont aussi dans des conditions de travail qui sont parfois difficiles face aux drames que vivent leurs collègues.

Evidemment les pompiers – là, c'est un peu différent car on est passé en zone, mais on a toujours une grosse implication. Avec les pompiers aussi, ça a été une collaboration extraordinaire.

Evidemment, dans ces moment-là, on a aussi envie de remercier notre famille qui nous a soutenu tout au long de ces années, 20 ans de vie dans ce Conseil communal, 5 ans comme Bourgmestre, + de 10 ans comme échevine. Il a fallu faire des sacrifices familiaux, il a fallu faire des sacrifices amicaux, et ce qui me réjouit aujourd'hui, c'est d'abord de pouvoir leur dire merci, d'avoir compris ces absences auprès d'eux, d'avoir compris que je ne savais pas toujours répondre au téléphone à tout moment, d'avoir compris que je vivais ma passion, ma passion pour Verviers, cette passion que j'ai depuis l'âge de 15 ans et qui faisait que j'avais envie d'apporter mes convictions et mes idées à cette Ville – Ville que j'adore et que je continuerai à adorer.

J'ai envie de dire aussi, après ma famille proche et mes amis, merci à ma fille qui a été fière d'avoir eu sa maman comme Bourgmestre et qui est la plus heureuse des enfants ce soir de retrouver sa maman à temps plein. Je vais enfin pouvoir être une maman et c'est ce qui me rend la plus heureuse ce soir. Pendant 5 ans, ce n'est pas moi qui ai mis ma fille au lit, pendant 5 ans, ce n'est pas moi qui ai été la chercher à l'école et donc, depuis quelques jours, j'apprécie cette vie et c'est pour cela que je suis heureuse ce soir, de quitter mon poste de bourgmestre dans ces conditions-là.

Enfin je voudrais remercier avant de continuer des personnes qui sont décédées. Des socialistes qui m'ont donné l'envie de faire de la politique et qui m'ont fait telle que j'ai été dans ma carrière politique et qui sont morts aujourd'hui – ils doivent d'ailleurs se retourner dans leurs tombes en voyant ce qui s'est passé, mais j'avais vraiment envie de parler d'eux aujourd'hui et je sais que cela ira droit au cœur de leur famille. Il y a évidemment Roger Giot, qui a été mon collaborateur pendant longtemps ; il y a Hubert Brepoels qui était un militant socialiste de longue date, il est décédé il y a quelques années et a toujours été un soutien indéfectible ; et il y a Franz Georis, qui a été un militant de l'ombre pendant de nombreuses années et chez qui j'étais encore 2 jours avant sa mort et qui m'apportait tout son soutien pour mon avenir et pour gérer Verviers.

Et j'ai aussi une pensée émue ce soir pour une petite fille de 9 ans qui est décédée aussi qui s'appelait Fanny. Fanny était une jeune féministe de 9 ans et quand je suis devenue Bourgmestre, avant même quand j'étais députée, elle obligeait ses parents à regarder la TV pour me voir car cette petite fille qui est décédée à 9 ans était fière de voir qu'une femme, une fille qu'elle disait, une fille peut devenir Bourgmestre, peut devenir députée et peut donc faire une carrière à l'équivalence des hommes.

Pas toujours évident d'ailleurs, beaucoup de citoyens me disent que ce qui se passe ce soir, c'est peut-être aussi parce que je suis une femme. Ce n'est pas moi qui le dit, mais c'est ce qu'on me dit un peu partout dans la rue.

Alors, j'ai un texte à vous lire, qui n'a rien à voir avec la politique mais qui reflète mon état d'esprit aujourd'hui. C'est un texte de A. Gide, un écrivain français qui est né au 19^{ème} siècle et qui est mort au milieu du 20^{ème} – il s'appelle « Le temps qui passe ».

Le temps s'est écoulé comme une rivière , je ne l'ai pas vu passer !

J'ai compté mes années et j'ai découvert que j'ai moins de temps à vivre ici que je n'en ai déjà vécu.

Je n'ai désormais pas le temps pour des réunions interminables, où on discute de statuts, de règles, de procédures et de règles internes, sachant qu'il ne se combinera rien...

Je n'ai pas le temps de supporter des gens absurdes qui, en dépit de leur âge, n'ont pas grandi.

Je n'ai pas le temps de négocier avec la médiocrité. Je ne veux pas être dans des réunions où les gens et leur ego défilent.

Les gens ne discutent pas du contenu, à peine des titres

Mon temps est trop faible pour discuter de titres.

Je veux vivre à côté de gens humains, très humains.

Qui savent sourire de leurs erreurs.

Qui ne se glorifient pas de victoires.

Qui défendent la dignité humaine et qui ne souhaitent qu'être du côté de la vérité et de l'honnêteté.

L'essentiel est ce qui fait que la vie vaut la peine d'être vécue.

Je veux m'entourer de gens qui savent arriver au cœur des gens.

Les gens à qui les coups durs de la vie ont appris à grandir avec des caresses minces dans l'âme.

Oui... J'ai hâte... de vivre avec intensité, que seule la maturité peut me donner.

J'exige de ne pas gaspiller un bonbon de ce qu'il me reste...

Je suis sûr qu'ils seront plus délicieux que ceux que j'ai mangé jusqu'à présent.- personne n'y échappe riche , pauvre intelligent , démunis ...

Je vous remercie tous.

M. DEGEY Conseil du 21/20/2020.

**56.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue de Heusy n° 33 - Aliénation de gré à gré -
Décision de principe - Approbation -**

Amendement au projet de délibération proposé en cours de conseil :

Remplacer la partie de phrase : « le prix étant le seul critère d'attribution » par

« Le prix est le principal critère d'attribution. Toutefois, le Conseil communal prendra également en compte les finalités sociales du projet de l'acquéreur »

Pour Ecolo,

Jean-Sébastien MAHU





Point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil Communal de Verviers du 21 septembre 2020
Titre : Reprise en mains publiques du parking verviétois.

Synthèse explicative:

Voilà plusieurs années que la gestion privée du parking urbain verviétois pose de grands problèmes à nos concitoyens. Cette situation participe à faire fuir du centre-ville toute une série de personnes qui avaient pour habitude de s'y rendre.

Nous avons également vu que cela induisait un problème de traitement discriminatoire entre des travailleurs ayant accès à un parking gratuit et ceux devant payer pour accéder à leur lieu de travail.

Avec cette convention, la pression sur le portefeuille des verviétois est accrue puisque, en plus de rapporter de l'argent à la ville, celle-ci mène à un prélèvement qui revient à une entreprise privée. A notre sens, notre parking n'a pas vocation à prélever de l'argent aux citoyens au bénéfice d'un tiers privé.

De plus, au fur et à mesure des renégociations avec les entreprises qui se sont succédé à l'exploitation du parking, les rentrées ont diminué pour la ville.

Enfin, le commerce verviétois a été très affecté par cette période de crise COVID. Il convient donc de profiter de cette rupture de contrat pour rendre gratuit le parking tout en maintenant un usage du disque de stationnement pour éviter les voitures ventouses. Ce serait un geste fort et efficace pour soutenir notre commerce tout en allégeant ainsi la note pour les citoyens et visiteurs de notre commune.

La majorité ayant reconnu l'erreur qu'a été la privatisation du parking, nous espérons aujourd'hui pouvoir compter sur une unanimité pour la rupture de ce contrat. Il nous semble effectivement urgent de résoudre ce problème le plus rapidement possible.

Projet de délibération:

Délibération du Conseil Communal du 21 septembre 2020

Reprise en mains publiques du parking verviétois.

LE CONSEIL,

***Convention**

Vu la convention liant l'entreprise Indigo à la ville de Verviers et ses avenants ;

Considérant les préjudices subis par la population verviétoise suite à l'exploitation privée du parking urbain;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise consécutive à la pandémie du COVID-19 ;

Considérant l'urgence sociale et la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre l'augmentation de la paupérisation de la population ;

Considérant l'urgence de gestes forts pour soutenir les commerçants Verviétois ;

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

1. de marquer sa volonté de rompre la convention qui la lie à l'entreprise Indigo et de revenir à une gestion publique du parking urbain verviétois.
2. De rendre le parking urbain gratuit sur l'ensemble du territoire de la Commune et de le réguler par la seule utilisation du disque de stationnement pour éviter les voitures ventouses.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt au Bourgmestre.

Concerne : plan A, plan B, l'avenir du centre de Verviers

Nous avons été heureux d'entendre monsieur Istasse déclarer à la presse que le projet de centre commercial n'était plus adapté à la réalité verviétoise. Et on aurait envie de dire « enfin » vu qu'il y a 17 ans que la population verviétoise a fait ce constat. Les exemples de centres commerciaux que ce soit en centre ville ou à la périphérie montrent effectivement tout autour de nous que ce modèle économique est pour le moins celui d'un autre temps. C'est le risque d'achever le commerce déjà mal en point dans notre centre ville tout en ne créant pas d'emploi et en nous promettant à plus ou moins longue échéance une carcasse de verre et de béton à l'abandon au cœur de notre ville.

Ce qui nous inquiète déjà est tout le débat autour du plan B.

Il nous semble qu'il est temps de clarifier la situation. Surtout qu'un plan B, il en existe déjà un depuis le début. C'est le plan des citoyens verviétois, des milliers de signataires de la pétition comme de ceux de l'association « Vesdre Avenir » qui, loin de s'être contentée de faire un travail d'opposition au projet de centre commercial avait présenté plusieurs projets alternatifs tout à fait adaptés à notre ville.

Les contradictions qu'on a pu lire dans la presse sont inquiétante et à ce sens, votre déclaration que le promoteur actuel du projet devrait être à la manœuvre du plan B, si plan B il y a, nous surprend. D'autant que, si le manque de transparence autour du projet pose question depuis le début, il semble ne plus y avoir de confiance du tout entre les investisseurs privés et la ville vu les contradictions sur la genèse de ce plan B.

Voici mes questions :

Où en sommes-nous précisément sur la capacité de la ville à reprendre complètement ce dossier en mains ? Notamment sur la question des échéances des permis.

Comptez-vous faire la consultation citoyenne refusée à l'époque du début du projet pour inclure enfin la population dans l'avenir de sa ville ?

Comptez-vous effectivement abandonner le pilotage du plan B au privé ?

Prendrez-vous enfin en considération les projets alternatifs développés par les citoyens verviétois ?

Quel avenir pour la rue spintay ?

Envisagez-vous la reprise des bâtiments laissés à l'abandon par le promoteur pour y développer une vraie relance de la ville par le commerce, le logement public, la culture, ... ?

La transformation de cette rue et plus largement de cette partie du centre ne serait-elle pas l'occasion de développer de l'emploi de qualité, c'est-à-dire de l'emploi public ?

Réponse à M. le conseiller Laszlo Schonbrodt

Centre Commercial

M. le Conseiller,

Merci pour votre question.

La question du centre commercial futur est évidemment au centre de nos préoccupations et constitue évidemment un élément stratégique dans la relance de la ville. Je n'oublie pas naturellement la revitalisation nécessaire et urgente de la rue Spintay.

Plusieurs déclarations ont été faites à la presse pour dire que le projet actuel n'était plus adapté aux circonstances actuelles et même qu'il serait enterré.

Lors de la première conférence de presse de la nouvelle majorité nous avons souhaité pouvoir rencontrer le développeur, dont le nom est bien connu, pour pouvoir connaître ses intentions actuelles et échanger avec lui nos impressions.

Je dois vous rappeler qu'il s'agit d'un projet privé, pour lequel le développeur possède la propriété des biens, qui représente un investissement considérable, et qu'il dispose des permis nécessaires librement consentis par la ville.

Le développeur, dans un long entretien diffusé par Vedia, a réaffirmé très clairement qu'il avait repris, après 6 mois d'interruption due à l'épidémie de covid-19, sa campagne de commercialisation strictement dans le cadre initial (dit « Plan A »), démentant ainsi formellement vouloir travailler actuellement sur tout autre plan.